

**DECLARATION SUR L'HONNEUR  
DE NON CONDAMNATION ET DE FILIATION**

Je soussigné(e)

**NOM de naissance** : SCHMITT  
**NOM d'usage** : SCHMITT  
**Prénoms** : Edwige  
**Né(e) le** : 30/01/1959  
**à** : THIONVILLE (57)  
**de nationalité** : française  
**demeurant au** : 3 rue du Pré la Dame  
57530 SILLY-SUR-NIED  
FRANCE

**Nom et Prénom du Père** : SCHMITT Charles

**Nom de jeune fille et Prénom de la Mère** : MIONI Enoé

Déclare accepter mes fonctions et, conformément aux dispositions de de l'article A.123-51 du Code de commerce, relatif au Registre du commerce et des sociétés, n'avoir jamais fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire, soit d'exercer une activité commerciale, soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à Metz  
Le 01/09/25

Signature



**Rappel : Article L123-5 du code de commerce**

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois.

Le tribunal compétent peut, en outre, priver l'intéressé, pendant un temps qui n'excède pas cinq ans, du droit de vote et d'éligibilité aux élections des tribunaux de commerce, chambres de commerce et d'industrie et conseils de prud'hommes.